



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Unité Territoriale du Hainaut-Cambrésis-
Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Prouvy, le 12 avril 2012

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PASSAGE AU CODERST**

EQUIPE : V2
N°S3IC : 070.00832
Type d'établissement : IPPC/A/PN
Type d'inspection : Courante

- Date de la visite d'inspection : 29 novembre 2011
- Raison sociale : **MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE**
- Adresse du siège : Zone industrielle de Grévaux les Guides
Avenue André Chausson
59600 MAUBEUGE
- Adresse de l'établissement : idem
- Activité : Construction automobile (fabrication de la Renault Kangoo)
- Siret : 702 023 433 00023
- Nombre de salariés (2010) : 2559
- Code APE : 341 Z
- Téléphone : 01 76 89 54 55
- Personnes rencontrées : , Chef du département maintenance générale,
, Responsable Service Environnement,
, Service Environnement, Réglementation,
, Chef d'atelier anticorrosion,
, Responsable de l'ingénierie du TS,
, Responsable service sécurité.
- Inspecteur des installations classées :

Maubeuge-Construction-Automobile_Maubeuge_RapportCoderst_070.00832_12042012

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »

44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Sommaire

Annexes

<ol style="list-style-type: none"> 1. Objet de la visite d'inspection 2. Présentation de l'installation 3. Situation administrative 4. Constatations de l'inspection 5. Suivi des autres observations et écarts relevés lors de l'inspection du 25 mai 2011 6. Suites administratives 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lettre d'annonce 2. courrier MCA du 25/10/2011 3. messages capitaine et MCA 4. Lettre de suite à l'exploitant 5. Projet d'APC
---	--

1. Objet de la visite d'inspection

Suivi des actions mises en place à la suite de la visite d'inspection réalisée le 25 mai 2011.
L'ordre du jour figure en [annexe 1](#).

2. Présentation de l'installation

2.1. – Exploitant

La société Maubeuge Construction Automobile (MCA), filiale du groupe RENAULT, exploite l'usine de Maubeuge-Feignies pour la production des véhicules Kangoo.

Cette usine fonctionne depuis 1969 et a intégré la division véhicules utilitaires de Renault en 1997. Le site est certifié ISO 14001 depuis 1999.

2.2. – Environnement

L'usine MCA occupe une superficie de 77,6 ha dont environ 21 ha de bâtiments abritant les ateliers de fabrication.

L'établissement est implanté dans la zone industrielle de Grévaux les Guides ; les habitations les plus proches se situent à environ 100 m à l'ouest de l'usine.

2.3. – Activités

MCA est spécialisée dans la fabrication des différents modèles de Kangoo mais produit également des pièces embouties pour d'autres sites d'assemblage de RENAULT.

Le procédé de fabrication comprend principalement 4 étapes :

- l'emboutissage : cette première étape permet de transformer des tôles d'acier en pièces qui composeront la carrosserie du véhicule,
- la tôlerie : les pièces de tôle embouties sont soudées pour former la carrosserie du véhicule,
- la peinture : les carrosseries reçoivent tout d'abord un traitement de surface comprenant un dégraissage alcalin, une phosphatation et une cataphorèse, puis passent dans l'atelier peinture où sont appliqués les différents mastics, peintures d'apprêts, laques, vernis et cire de protection,
- le montage : c'est au cours de cette dernière étape que les carrosseries peintes reçoivent l'ensemble des équipements prévus sur chacun des différents modèles.

MCA a une capacité de production de 60 véhicules par heure (1200 véhicules/jour dans le cadre d'un fonctionnement en 3 équipes). En 2010, la société a produit 139 261 véhicules. Pour 2011 elle prévoit une production de 145 000 véhicules.

2.4 – Installations de traitement de surface

Avant mise en peinture, les carrosseries font l'objet d'un traitement de surface en 3 étapes : dégraissage, phosphatation et cataphorèse.

Le dégraissage assure l'élimination des corps gras (graisse, huile d'emboutissage ...) par réaction de saponification en présence de lessive alcaline puis rinçage.

L'affinage à base de phosphate de titane et de phosphate de zinc prépare la surface pour la phosphatation.

La phosphatation (tri-cations) participe à la protection anticorrosion des tôles et crée une couche d'accrochage de la peinture en liaison intime avec le métal de base.

La cataphorèse assure la protection anticorrosion dans le temps.

3. Situation administrative

Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008.

Par arrêté préfectoral du 16 août 2011, MCA a été mise en demeure de respecter les dispositions des articles 6.2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 (volume des rétentions) et 119-II de son arrêté préfectoral d'autorisation (débits moyens du réseau incendie).

Par courrier du 25 octobre 2011 (annexe 2), MCA considérant que son arrêté préfectoral n'étant pas adapté à ses installations (pour l'article 119-II cité ci-dessus) et devant être modifié, adresse un recours gracieux à M le Préfet du Nord concernant cette mise en demeure.

4. Constatations

L'inspection a été réalisée sur les lignes dégraissage, phosphatation et cataphorèse.

Lors de cette inspection, nous avons constaté que :

Les volumes des rétentions sont de :

- aux cuves « base minérale », après rehaussement de 15 cm des murets de la cuvette de rétention : 23,1 m³, pour une capacité des réservoirs de 20,25 m³,
- à la cuve « tensio-actif », après réduction de son volume nominal par modification de la tuyauterie de trop plein : 6,74 m³, pour une capacité du réservoir de 6,54 m³,
- à la cuve « gardostrip », après rehaussement de 15 cm des murets de la cuvette de rétention: 2,5 m³ pour une capacité du réservoir de 2,3 m³.

Le repérage des canalisations est complété.

5. Suivi des autres observations et écarts relevés lors de l'inspection du 25 mai 2011

Les autres constatations de cette inspection ont fait l'objet de réponses documentaires qui ont été considérées comme satisfaisantes (courriers MCA des 08 juin 2011, 11 juillet 2011 et 13 décembre 2011).

Concernant les prescriptions qui ont fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 16 août 2011 :

5.1 - Respect des débits d'extraction

La première phrase de l'article 119-II de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 stipule : "un réseau de poteaux incendie dont les débits moyens sont de l'ordre de 300 m³/h contribue à la défense incendie".

Ecart constaté lors de la visite d'inspection du 25 mai 2011 : les débits mesurés sur les 3 poteaux incendie situés à proximité de la ligne TTS étaient compris entre 213 et 222 m³/h pour un débit moyen fixé par l'arrêté préfectoral de 300 m³/h .

Mesures correctives:

- Par courrier du 15 juin 2011, le SDIS atteste "Pour la défense incendie du site, un débit horaire de 225 m³/h est satisfaisant pour répondre aux besoins d'extinction".
- De nouvelles mesures de débits ont été effectuées avec l'aide du SDIS, le 18 octobre 2011. Les mesures simultanées, effectuées sur 2 hydrants à la fois, confirment des débits unitaires compris entre 126 et 191 m³/h.
- Après plusieurs consultations entre le SDIS, MCA et la DREAL (message du capitaine du 27 février 2012, visite sur site du capitaine le 26 mars 2012, dernier message de MCA du 10 avril 2012 : cf. annexe 3), les trois intervenants ont accepté le principe de modifier la première phrase de l'article 119-II de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 dans les termes suivants: "**La défense incendie de tout bâtiment devra être assurée au moyen de 2 poteaux et/ou bouche d'incendie conformes aux normes et situés à 150 m maximum. Ces 2 poteaux et/ou bouches d'incendie devront délivrer en simultané 225 m³/h pendant 2 heures.**"

Cette disposition permet de lever les prescriptions, citées ci-dessus, de l'arrêté de mise en demeure du 16 août 2011.

L'Inspection des installations classées propose de modifier la première phrase de l'article 119-II de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2008, dans les termes cités ci-dessus, par arrêté préfectoral complémentaire.

5.2 – Volume des rétentions

L'articles 6.2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation stipule : "le stockage et la manipulation de produits réactifs, dangereux ou polluants, solides ou liquides sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- . 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- . 50 % de la capacité totale des réservoirs associés".

Ecart constaté lors de la visite d'inspection du 25 mai 2011 : le volume des cuvettes de rétention associées aux réservoirs de stockage était inférieur à la capacité des réservoirs contenus.

Mesures correctives : cf. point 4 ci-dessus.

Ces modifications permettent de vérifier que l'exploitant respecte les prescriptions, citées ci-dessus, de l'arrêté de mise en demeure du 16 août 2011.

Les suites, dont copie ci-jointe en annexe 4, ont été adressées à l'exploitant. Une copie du rapport a été transmise à l'exploitant conformément à l'article L 514-5 du Code de l'Environnement.

6. Suites administratives

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet du Nord :

- de modifier par arrêté préfectoral complémentaire, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, la première phrase de l'article 119-II de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008, conformément au point 5.1 cité ci-dessus. Ce projet d'arrêté est joint en annexe 5. Il doit faire préalablement l'objet d'un avis des membres du CODERST.
- à la suite de la notification de cet arrêté à l'exploitant, d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 août 2011.

L'Inspecteur des Installations Classées
Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques
Prouvy, le 21 mai 2012
Le Chef d'Unité

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DiPP/BICPE
12 et 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
pour passage en CODERST

Lille, le 15 juin 2012
Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques